



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 326 bis

Publié le 27 novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière

Arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs – site la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq

Décision portant agrément des centres de formation – Décision d'agrément n° 2018-02AC

Décision portant agrément des centres de formation – Décision d'agrément n° 2018-02TL

Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises – site ZA du Pacage à Sainte Catherine (62223)

Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs – site ZA du Pacage à Sainte Catherine (62223)

Décision portant agrément des centres de formation – Décision d'agrément n° 2018-03TL

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modificatif portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France

SECRETARIAT GÉNÉRAL – PRÉFECTURE DU NORD

Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État placée auprès du Préfet de la région Hauts-de-France

Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du Préfet de la région Hauts-de-France

Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du Préfet de la région Hauts-de-France

Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité technique des services déconcentrés de la police nationale – département du Nord

Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité technique de proximité de la préfecture du Nord

académie
Lille

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE
HAUTS-de-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant **Madame Valérie CABUIL** Rectrice de la région académique Hauts-de-France, Rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 26 février 2018 6 et son arrêté modificatif du 14 septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique MARTINY**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la Rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités :

1.1 – Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'administration de l'académie

1.2 – En matière de gestion des personnels :

Les actes définis par l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation permanente de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Les actes définis par l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Les actes définis par l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de recrutement et de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

Les actes définis par l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des

services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Les actes définis par l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Les actes définis par l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation Nationale ;

Les actes définis par le code de l'éducation et particulièrement le livre IX du code de l'éducation ;

1.3 – En matière d'enseignement privé au niveau du premier et second degré :

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat et hors contrat ;

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés et des délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels et post baccalauréat

1.4 – En matière de formation des personnels :

Les actes relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle initiale et continue

1.4 – En matière d'examens et de concours :

Les actes relatifs à l'organisation des examens et concours et à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats du baccalauréat

1.5 – En matière de recours contentieux devant les tribunaux administratifs :

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs

1.6 – En matière de protection juridique des fonctionnaires :

Les actes relatifs à la protection juridique du fonctionnaire

Les décisions relatives à la protection statutaire en matière de dégradation de véhicules

1.7 – En matière de réparation en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables

Les actes relatifs aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables

1.8 – En matière de fonctionnement général :

Toutes les mesures concernant la gestion et les dépenses de fonctionnement général

1.9 – En matière de patrimoine immobilier :

Toutes les mesures relatives, dans le cadre du service inter-académique du patrimoine immobilier, à la gestion administrative et financière des investissements et des équipements, les marchés publics y afférents, la gestion du patrimoine foncier et immobilier, l'entretien des locaux administratifs

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MARTINY, Secrétaire général de l'académie de Lille, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par les administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement

supérieur et de la recherche chargés des fonctions d'adjoint au Secrétaire général, **Monsieur Jérôme COLSON, Monsieur Paul-Eric PIERRE, Madame Valérie PINSET et Monsieur Sébastien VAUTHEROT**

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MARTINY, Secrétaire général de l'académie de Lille, de Monsieur Jérôme COLSON, Secrétaire général adjoint - Directeur des ressources humaines, de Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire Général adjoint en charge des affaires financières, des moyens, des structures, de l'organisation scolaire et des politiques éducatives, de Madame Valérie PINSET, Secrétaire générale adjointe en charge de l'enseignement supérieur, de la carte des formations et des affaires régionales, de Monsieur Sébastien VAUTHEROT, Secrétaire général adjoint en charge de l'enseignement privé, des examens, des fonctions supports et sécurité, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

2.1- Madame Françoise LOUCHAERT, cheffe du département des personnels enseignants pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'éducation y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ainsi que de toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements desdits personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langue étrangères

2.2 - Monsieur David HURIAUX, chef du département des personnels d'encadrement et administratifs pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux, santé (ATSS), ingénieurs, techniques, recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques, gestion individuelle des personnels d'encadrement, des ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion collective des recrutements, avancements et mutations des personnels à gestion déconcentrée, le placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE et pour toutes les mesures concernant la gestion collective administrative et financière des assistants d'éducation à l'exception des indemnités de chômage, la gestion administrative et financière des engagés du service civique en liaison avec l'agence de service et de paiement (ASP), et la gestion administrative et financière des apprentis

2.3 - Monsieur Alain RICHARD, chef de la division des prestations aux personnels pour toutes les mesures concernant la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (pensions des personnels des 1^{er} et 2nd degrés du public, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels des 1^{er} et 2nd degrés du public et du privé et de l'enseignement supérieur), des accidents de travail des élèves sur le périmètre académique, de la gestion administrative et budgétaire du fonds de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en liaison avec la direction des ressources humaines et le service médical sur le périmètre académique et des dossiers de rentes

2.4 - Madame Isabelle MONCOMBLE, cheffe de la division de la formation des personnels pour toutes les mesures concernant la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels, gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels d'enseignement, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques et santé - sociaux et des personnels ingénieurs, techniciens, recherche et formation, gestion des formations liée à la mise en œuvre du service civique, gestion du compte personnel de formation (et droit individuel à la formation DIF) pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, gestion des formations des contrats aidés pour la formation à l'adaptation de l'emploi, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second degré dans le cadre de la convention de partenariat avec l'ESPé

2.5 – **Madame Julie VIGNERON**, cheffe du département de l'organisation scolaire pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens et la gestion des crédits pédagogiques en matière d'investissement »

2.6 – **Monsieur François-Xavier MICHAU**, chef de la division des affaires budgétaires pour toutes les mesures concernant le suivi des crédits, l'exécution des budgets opérationnels de programme, les titres de perception, le cautionnement des agents comptables, la carte comptable

2.7 – **Monsieur Jean-Louis BERGEZ**, chef du service inter-académique de l'enseignement supérieur pour toutes les mesures concernant le contrôle budgétaire et le contrôle de légalité des actes des établissements d'enseignement supérieur, la gestion administrative des étudiants, les bourses d'enseignement supérieur, les allocations d'études, de recherche et de monitorat, les prêts d'honneur

2.8 – **Madame Sylvie DUFRECHOU**, cheffe du département de l'enseignement privé pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (des écoles, des collèges, lycées, lycées professionnels et post bac), la gestion administrative et financière des délégués auxiliaires des premier et second degrés, les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé du second degré, l'ensemble des mesures concernant la direction des établissements privés du premier et du second degré sous contrat dont l'habilitation à enseigner ou diriger des établissements privés, les mesures liées à l'accréditation des enseignants pour l'enseignement supérieur technique privé et à l'ouverture des formations de l'enseignement privé supérieur, les mesures relatives à l'ouverture des sections hors contrat, les mesures liées aux réceptions des déclarations des dossiers d'ouverture des établissements privés à l'exception du 1^{er} degré, les mesures liées à l'habilitation à enseigner pour les établissements techniques privés hors contrat, la gestion des moyens d'enseignement du second degré privé et le contrôle de l'utilisation des moyens du premier degré et second degré, l'approbation des états de vérification de services, la gestion administrative et financière du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux

2.9 – **Sophie NEYRINCK**, cheffe du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours de l'Académie (dont les concours de recrutement des personnels enseignants et affectation des professeurs des écoles stagiaires dans le département, la liste d'aptitude de recrutement des conseillers en formation continue) ainsi que les examens de qualifications professionnelles (1^{er} et 2nd degré), les examens de l'éducation spécialisée, l'organisation de la VAE, l'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur, et les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats au baccalauréat

2.10 – **Monsieur Mohamed BENNANI**, chef de la direction des systèmes d'information pour toutes les mesures relatives au fonctionnement des systèmes d'information

2.11 – **Madame Virginie DUCORNET**, cheffe du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, pour toutes les mesures concernant la gestion des politiques pédagogiques et éducatives, la gestion administrative et financière des crédits d'Etat, les actes relatifs à la gestion des relations internationales, les actes relatifs à la gestion des parcours culturels et éducatifs, gestion administrative et financière du dispositif SEPIA dédié aux innovations et expérimentations pédagogiques en EPLE, les actes relatifs au suivi des politiques éducatives et pédagogiques, de la vie de l'élève, de la gestion des moyens et des activités pédagogiques, gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires pour les élèves et des appels des décisions des conseils de discipline

2.13 – **Madame Aude PLOUVIER**, cheffe de la division de la logistique pour toutes les mesures concernant la gestion immobilière des locaux occupés par les services de l'Etat (hors baux), la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 26 février 2018 et son arrêté modificatif du 14 septembre 2018 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 16 novembre 2018



Valérie CABUIL

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE
DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE**

**LA RECTRICE DE REGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'article R442-9 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à

Madame Valérie CABUIL, Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 14 septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique MARTINY**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 cité en visa

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme COLSON, Monsieur Paul-Eric PIERRE, Madame Valérie PINSET et Monsieur Sébastien VAUTHEROT**, Secrétaires généraux-adjoints de l'académie de Lille à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 cité en visa

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur François-Xavier MICHAU, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des affaires budgétaires dans les domaines de :

- la délégation générale en matière financière
- la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses
- la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale
- la délégation de signature pour les opérations de clôture comptable (rattachement)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier MICHAU la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Jocelyne VERSTRAETE, adjointe au chef de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, adjointe au département des affaires budgétaires, responsable des opérations d'inventaire (clôture comptable)

Madame Aude BLONDEAU, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité de coordonnateur paye

Madame Anne-Sophie LANGLOIS, attachée d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité de responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable), cheffe du bureau du budget

Monsieur Nicolas HUYART, attaché d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité d'adjoint au chef de bureau du budget et suppléant du responsable de programmation ainsi que responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS

Madame Anne HUCHEROT, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité de cheffe de la cellule académique des achats

Pour la plateforme Centre de services partagés (CSP), les personnes suivantes ont délégation dans la limite des attributions des habilitations CHORUS précisées en annexe :

Monsieur Xavier MASSA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Madame Isabelle PATTIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Monsieur Loïc FINNE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Monsieur Benjamin LAURENGE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Madame Karine BANDE, adjointe administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Madame Christine PRUVOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Madame Marie-Eve FONTAINE, adjointe administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

(les habilitations accordées à ces personnels dans l'application Chorus sont détaillées en annexe)

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Françoise LOUCHAERT, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des personnels enseignants, dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LOUCHAERT, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Anne-Laure FERMEY, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

Madame Stéphanie CASSAN, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur David HURIAUX, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des personnels d'encadrement et administratifs, dans le domaine de la délégation de signature pour tous les actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David HURIAUX, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Karine DE FEUARDENT, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels d'encadrement et administratifs

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Virginie DUCORNET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, dans les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de politique pédagogique et éducative, de relations internationales et dispositifs pédagogiques innovants

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie DUCORNET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Renaud CREACH, adjoint à la cheffe du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, attaché principal d'administration de l'Etat au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives

ARTICLE 7 : En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie (hors formation continue et hors examens et concours) la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Denis TOUPRY, Inspecteur-d'académie, Directeur académique des services l'Education nationale du Pas de Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis TOUPRY**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Julie FRATISSIER, attachée d'administration de l'Etat à la division des affaires générales, financières et de l'action sociale

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie DUFRECHOU, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ainsi que les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogique, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DUFRECHOU, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Axel DELAHAYE, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Solange NOREK, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Charlotte BOUSSEMART, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Hamida BELHADJ, cheffe du bureau de gestion des remplacements, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle MONCOMBLE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la formation des personnels, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation des personnels, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONCOMBLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Laurence MURAWSKI, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Madame Stéphanie GENEVE, cheffe du bureau de gestion de la formation des personnels d'encadrement et ATSS et des affaires générales, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Monsieur Vincent COQUELLE, chef du bureau de gestion de la formation enseignants 1^{er} et 2nd degré, attaché d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

ARTICLE 10 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain RICHARD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division des prestations aux personnels dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain RICHARD la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Corinne LEGLEYE, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels

Madame Karine BAUDUIN, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels, pour la signature des pièces justificatives des dépenses liées aux honoraires médicaux, aux accidents et maladies professionnels et aux rentes

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sophie NEYRINCK, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NEYRINCK, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Florence RIQUET, adjointe à la cheffe du département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des examens et concours

Monsieur David URBANIAK, adjoint à la cheffe du département, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Louis BERGEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service inter académique de l'enseignement supérieur dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BERGEZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Eric BILLOT, adjoint au chef de service, attaché principal d'administration de l'Etat au service inter académique de l'enseignement supérieur

Monsieur Damien FREBOURG, attaché principal d'administration de l'Etat au service inter académique de l'enseignement supérieur

Monsieur Alexandre LE BRUN, attaché d'administration de l'Etat au service inter académique de l'enseignement supérieur

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Aude PLOUVIER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses concernant la gestion immobilière des locaux occupés par les services de l'Etat (hors baux), la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude PLOUVIER, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Gaëtan RUBIN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la division de la logistique.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Mohamed BENNANI, chef de la direction des systèmes d'information dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses ou des bons de commande

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BENNANI, la subdélégation de signature sera exercée par ses adjoints :

Monsieur Laurent GAGNEUIL, ingénieur de recherche à la direction des systèmes d'information

Monsieur Christophe PETIT, ingénieur de recherche à la direction des systèmes d'information

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Julie VIGNERON, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'organisation scolaire dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie VIGNERON, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Pascale POITREY, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat au département de l'organisation scolaire

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Annick DEWUITE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au service médical dans le domaine de la délégation pour la constatation du service fait pour les achats de matériels prescrits par les médecins pour l'aménagement de postes de travail des personnels en situation de handicap

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Ghislaine BACHIMONT, directrice du CIO de Cambrai.

Madame Laurence PERRAULT-LEFEBVRE, directrice du CIO de Lille.

Monsieur Bertrand GASNIER, directeur du CIO de Lille Ouest

Monsieur Ludovic DUPONCHELLE, directeur du CIO du Hainaut Valenciennois.

Madame Odile BOUTELIER, faisant fonction de directrice du CIO de Dunkerque - Flandres.

Madame Valérie CAPOUILLEZ, directrice du CIO du Douaisis.

Madame Sandrine CAILLE, directrice du CIO du Val de Marque.

Madame Martine ABOURIZK-KLEIN, directrice du CIO Lille Est.

Madame Pascale APPLINCOURT, directrice du CIO Sambre-Avesnois

Monsieur Jean-Jacques VERCUCQUE, directeur du CIO de Béthune.

Madame Monique VALLERIE, directrice du CIO de Bruay-la Buisnière.

Madame Pascale MOTYL, directrice du CIO de Hénin-Beaumont.

Monsieur Guy LESNIEWSKI, directeur du CIO de Liévin.

Monsieur Hervé BECUE, directeur du CIO de Montreuil-sur-Mer.

Madame Olivia TILLE, directrice du CIO de Saint-Omer.

pour les engagements de dépenses concernant les centres d'information et d'orientation d'Etat, inférieurs à 300 €.

ARTICLE 18 : Sont exclues de la présente subdélégation :

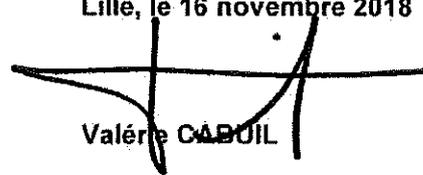
- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 350 000 euros
- quel qu'en soit le montant :
 - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
 - o les ordres de réquisition du comptable public
 - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses
- les décisions relevant les créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié :
 - o 7 600 euros pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité
 - o 15 000 euros pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 euros lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'Etat

ARTICLE 19 : L'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 14 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 20 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 21 : Le Secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 16 novembre 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a curved line below it.

Valérie CABUÏL

Annexe « Habilitations CHORUS »

François-Xavier MICHAU, chef de la division des affaires budgétaires :

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP – RBOP - RUO
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable de la recette
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG

Jocelyne VERSTRAETE, adjointe au chef de la division des affaires budgétaires, chef du CSP, référent académique CHORUS, responsable des opérations d'inventaire (clôture comptable)

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG et GDU
- RBOP RUO

Aude BLONDEAU coordonnateur paie

- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers

Anne-Sophie LANGLOIS, chef du bureau du budget, responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP – RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait

Nicolas HUYART, adjoint au chef du bureau du budget

- Suppléant du responsable de la programmation budgétaire RBOP - RBOP

Isabelle PATTIN, chef de section au Centre de services Partagés (CSP)

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Xavier MASSA, chef de section au CSP

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Loïc FINNE, chef de section au CSP

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG et GDU

Karine BANDE — Benjamin LAURENGE- Christine PRUVOT-Marie-Eve FONTAINE, gestionnaires au CSP

- Certificateur de service fait



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Hauts-de-France

Service Sécurité des
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des
transports

Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2014 modifié portant agrément du centre de formation Promotrans formation professionnelle continue habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 11 octobre 2018 de Monsieur Vincent MOTYKA portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par la SAS Promotrans formation professionnelle continue le 3 juillet 2018 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son établissement situé rue John Hadley – la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq (59650) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 30 octobre 2018, 6 novembre 2018 et 8 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1er – La SAS Promotrans formation professionnelle continue est agréée jusqu'au 1^{er} juin 2021 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs sur le site situé rue John Hadley – la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq (59650).

Article 2 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue dispense des formations conformes aux annexes II, II Bis et II Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 février 2019
- 15 février 2020
- 15 février 2021

Article 4 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 NOV. 2018**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement,


Julien LABIT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Hauts-de-France

Service Sécurité des
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des
transports

**Décision portant agrément des centres de formation
Décision d'agrément numéro 2018-02AC**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport ;

Vu la décision du 2 avril relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision préfectorale n°2012-01AC du 9 octobre 2012 modifiée portant agrément de la SAS Promotrans formation professionnelle continue ;

Vu la décision du 11 octobre 2018 de Monsieur Vincent MOTYKA portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la SAS Promotrans formation professionnelle continue le 2 février 2017 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son établissement situé rue John Hadley – la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq (59650) pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et léger de personnes, en transport routier de marchandises et de personnes ;

Vu les pièces complémentaires et informations transmises les 15 juin 2017, 25 octobre 2017, 22 janvier 2018 et 27 avril 2018 et 9 novembre 2018 ;

DECIDE

Article 1er – Le centre Promotrans formation professionnelle continue sis rue John Hadley – la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq (59650), organisateur des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier

- léger de marchandises
- de marchandises
- de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur
- de personnes

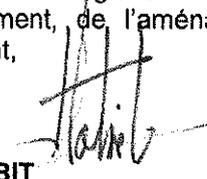
bénéficient d'un agrément jusqu'au 1^{er} août 2020.

Article 2 – Cet agrément fait l'objet d'un renouvellement annuel. A cet effet, le centre Promotrans formation professionnelle continue, organisateur des formations, transmet à la DREAL Hauts-de-France un dossier d'actualisation tel que prévu à la décision du 2 avril 2012 sus-visée avant le 1^{er} octobre 2019.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 NOV. 2018**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement,


Julien LABIT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Hauts-de-France

Service Sécurité des
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des
transports

Décision portant agrément des centres de formation
Décision d'agrément numéro 2018-02TL

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision préfectorale n°2012-02TL du 9 octobre 2012 modifiée portant agrément de la SAS Promotrans formation professionnelle continue ;

Vu la décision du 11 octobre 2018 de Monsieur Vincent MOTYKA portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la SAS Promotrans formation professionnelle continue le 2 février 2017 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son établissement situé rue John Hadley – la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq (59650) pour dispenser les formations et organiser les examens pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en transport routier léger de personnes ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 15 juin 2017, 25 octobre 2017, 22 janvier 2018, 27 avril 2018, 7 septembre 2018, 8 octobre 2018, 6 novembre 2018 et 9 novembre 2018;

DECIDE

Article 1er – Le centre Promotrans formation professionnelle continue sis rue John Hadley – la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq (59650), organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

- léger de marchandises
- de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément jusqu'au 1^{er} août 2020.

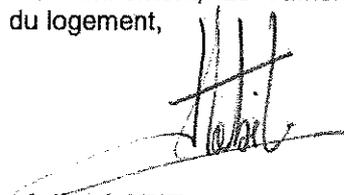
Article 2 – Cet agrément fait l'objet d'un renouvellement annuel. A cet effet, le centre Promotrans formation professionnelle continue, organisateur de l'examen, transmet à la DREAL Hauts-de-France un dossier d'actualisation tel que prévu à l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 sus-visé avant

- le 1^{er} octobre 2019.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 NOV. 2018**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement,


Julien LABIT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Hauts-de-France

Service Sécurité des
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des
transports

Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 modifié portant agrément du centre de formation Promotrans formation professionnelle continue habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 11 octobre 2018 de Monsieur Vincent MOTYKA portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par la SAS Promotrans formation professionnelle continue le 1^{er} février 2018 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son établissement situé 4 rue du four à chaux - ZA du Pacage à Sainte Catherine (62223) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 7 mars 2018, 14 mars 2018, 20 mars 2018, 17 septembre 2018, 9 octobre 2018, 30 octobre 2018, 31 octobre 2018, 8 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1er – La SAS Promotrans formation professionnelle continue est agréée jusqu'au 31 janvier 2020 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises sur le site situé 4 rue du four à chaux - ZA du Pacage à Sainte Catherine (62223).

Article 2 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 31 janvier 2019
- 31 janvier 2020.

Article 4 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

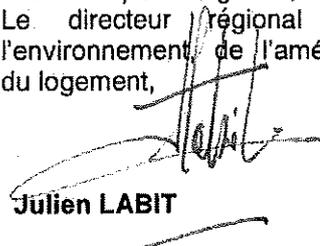
Article 5 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 6 – L'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2014 modifié portant agrément la SAS Promotrans formation professionnelle continue habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est abrogé.

Article 7 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 NOV. 2018**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement,


Julien LABIT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Hauts-de-France

Service Sécurité des
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des
transports

**Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation
professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des
conducteurs du transport routier de voyageurs**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2014 modifié portant agrément du centre de formation Promotrans formation professionnelle continue habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 11 octobre 2018 de Monsieur Vincent MOTYKA portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par la SAS Promotrans formation professionnelle continue le 28 juin 2018 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son établissement situé 4 rue du four à chaux - ZA du Pacage à Sainte Catherine (62223) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 9 octobre 2018, 6 novembre 2018 et 9 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1er – La SAS Promotrans formation professionnelle continue est agréée jusqu'au 31 janvier 2020 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs sur le site situé 4 rue du four à chaux - ZA du Pacage à Sainte Catherine (62223).

Article 2 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue dispense des formations conformes aux annexes II, II Bis et II Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 31 janvier 2019
- 31 janvier 2020.

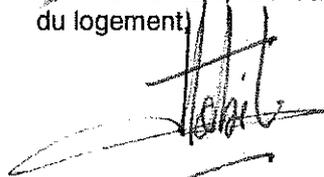
Article 4 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 NOV. 2018**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement.



Julien LABIT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Hauts-de-France

Service Sécurité des
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des
transports

**Décision portant agrément des centres de formation
Décision d'agrément numéro 2018-03TL**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision préfectorale n°2013-02TL du 23 septembre 2013 modifiée portant agrément de la SAS Promotrans formation professionnelle continue ;

Vu la décision du 11 octobre 2018 de Monsieur Vincent MOTYKA portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la SAS Promotrans formation professionnelle continue le 9 mars 2018 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son établissement situé 4 rue du four à chaux – ZA le Pacage à Sainte Catherine (62223) pour dispenser les formations et organiser les examens pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en transport routier léger de personnes ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 9 juillet 2018, 9 septembre 2018, 19 septembre 2018, 2 octobre 2018 et 6 novembre 2018 ;

DECIDE

Article 1er – Le centre Promotrans formation professionnelle continue sis 4 rue du four à chaux – ZA le Pacage à Sainte Catherine (62223), organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

- léger de marchandises
- de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément jusqu'au 31 janvier 2020.

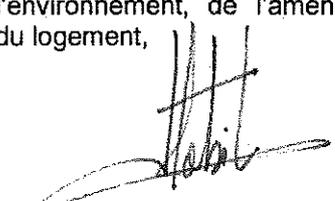
Article 2 – Cet agrément fait l'objet d'un renouvellement annuel. A cet effet, le centre Promotrans formation professionnelle continue, organisateur de l'examen, transmet à la DREAL Hauts-de-France un dossier d'actualisation tel que prévu à l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 sus-visé avant

- le 31 janvier 2019.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 NOV. 2018**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement,



Julien LABIT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Plate-forme régionale
d'appui juridique

Arrêté modificatif portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4134 – 1 à R 4134 – 7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER de 2018 ;

Vu l'arrêté modifié du 10 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France, le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la démission intervenue de Monsieur Yves-Alain DURTESTE, représentant la CFDT des Hauts-de-France ;

Considérant le courrier de la secrétaire générale adjointe de l'union régionale CFDT des Hauts-de-France en date du 19 octobre 2018 désignant Madame Nadine GORET, en remplacement de Monsieur Yves-Alain DURTESTE ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

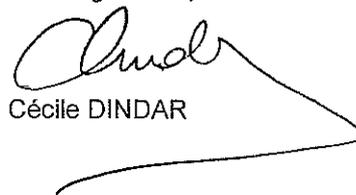
ARRÊTE

Article 1^{er} – La liste des membres du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France mise à jour est annexée au présent arrêté.

Article 2 – La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Président de région Hauts-de-France et au Président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale pour les
affaires régionales,


Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

1^{er} collège : Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

Rubrique	Attribution	Représentants
Organes consulaires	Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France dont un représentant des ports maritimes au sein de la CCI	- M. Louis-Philippe BLERVACQUE - M. Laurent DEGROOTE - M. Jean-Marc DEVISE - Mme Juliette DUSZYNSKI - M. Dominique FERNANDE - Mme Fany RUIN - Mme Yvonne TASSOU - Mme Claire VAN RYSSEL
	Chambre de métiers et de l'artisanat	- M. Zéphyrin LEGENDRE - M. Jean-Luc MARCOTTE - M. Luc POTTERIE - Mme Geneviève SABBE - Mme Edith YVORRA
	Chambre d'agriculture de région	- Mme Jocelyne BERTRAND - M. Ghislain MASCAUX
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	- M. Jean-Michel BONDU
Employeurs et entrepreneurs	Mouvement des entreprises de France et jeunes dirigeants	- Mme Sylvie COURSIERES - M. François HOIZEY - M. Philippe MARILLAUD - M. Philippe MERVIEL - M. Pascal MONBAILLY - Mme Hélène NATIER - M. Jean-Claude OLEKSY - M. Marc SALINGUE - Mme Pascale SEBILLE - Mme Catherine SPADAVECCHIA - M. Jean-Pierre STERNHEIM - Mme Hélène SZULC
	Confédération des petites et moyennes entreprises	- M. Sébastien HOREMANS - M. Yves LE DOUJET - Mme Carolina OÑA LA MICELA - Mme Jacqueline VAUTRIN
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	- M. Xavier FLINOIS - Mme Véronique MONECLAY
	Union régionale des sociétés coopératives de production	- M. Pierre THOMAS
	Jeune chambre économique des Hauts-de-France	- M. Nicolas ROUCOUX
	Union des entreprises de proximité (U2P)	- Mme Laure BAZAN - M. Gabriel HOLLANDER - Mme Marie-José ORLOF - M. Paul PECHON
	Pêche maritime en Hauts-de-France	- Mme Dominique THOMAS
	Union des professions libérales (UNAPL)	- M. Jean-Yves CANNESSON - M. Jean-Luc DEHAENE - Mme Martine LIEN-BOWANTZ - Mme Marie-Andrée ROULLEAU
	Coordination rurale	- M. Philippe DERON
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	- M. Christophe BERTIN

1 ^{er} collège : Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées		
	Indépendants et particuliers employeurs	- Mme Sigried BECQUART-DEBRUYNE
	Chambre nationale des professions libérales	- M. Christophe MAERTENS
Infrastructures	Entreprises publiques	- M. Christian BREBANT (du 01/01/2018 au 30/06/2019) remplacé par M. Thierry PAGES (du 01/07/2019 au 31/12/2020) - Mme Isabelle MATYKOWSKI (du 01/01/2018 au 30/06/2019) remplacée par Mme Sandrine GODFROID (du 01/07/2019 au 31/12/2020). Pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023, les désignations interviendront ultérieurement et feront l'objet d'un arrêté modificatif.
Nouveaux entrepreneurs	Centre des jeunes agriculteurs	- Mme Caroline DELEPIERRE-PIAT
	Centre des jeunes dirigeants d'entreprises	- Mme Dominique DALLE - M. Christian ROQUET

2 ^{ème} collège : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés	
organisation	Représentant
Comité régional CGT	- M. Régis AMBERT - Mme Véronique BLEUSE - M. Hamid CHEBOUT - M. Boujemaa CHIGRI - M. Jacques COUDSI - Mme Lucie DE BRITO - M. Guy FONTAINE - Mme Valérie GRUNDT - Mme Isabelle GUILHERME - M. Vincent LUROT - M. Jean-Marie MASSE - Mme Catherine MEYZA - M. Laurent REGNIER - Mme Pascale VIS - Mme Catherine WILLEMAIRE
Union régionale CFDT	- M. Tarek BAIS - Mme Céline BOLLE - Mme Nathalie CAGNY - M. Franck DELATTRE - Mme Catherine DUCARNE - Mme Sylvie DUFOUR - Mme Marie-Thérèse DRUELLE - Madame Nadine GORET - M. Alain MARTIE - Mme Laïla M'SAKNI - M. Dominique PAQUENTIN - M. Bernard THUILLIER - M. Philippe VELU

Union régionale FO	<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrice CARRE - M. Alain DURIEUX - Mme Danièle EROUART - Mme Annie GOURRIER - M. Jean-Baptiste KONIECZNY - Mme Ghezala KRIBA - Mme Francine LHOTELLIER - M. Jean-Louis PION - M. Guy PLAYEZ - Mme Angélique ROUSSEL - M. Fabrice VILLAIN
Union régionale CFTC	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marianne COULON - Mme Ghislaine FRUIT - Mme Suzanne LALEUW - M. Bernard LESNE - M. Alain MELCUS
Union régionale CFE-CGC	<ul style="list-style-type: none"> - M. Raymond ANNALORO - Mme Cathy DELAIRE - M. Marc WURMSER
Union régionale UNSA	<ul style="list-style-type: none"> - M. Sébastien DANIC - Mme Dorothee SELLIER - M. Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE
Union syndicale SOLIDAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Malika CHEDDANI - Mme Annabelle CROCHU
FSU	<ul style="list-style-type: none"> - M. Gilles SURPLIE
FA-FP	<ul style="list-style-type: none"> - M. Pierre-François DUBIEZ

3^{ème} collège : Représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région

Pôle	Attribution	Représentants
Recherche, innovation, enseignement supérieur	Universités	- M. Mohammed BENLAHSEN - M. Jean-Christophe CAMART - Mme Nathalie CAUDER - M. Hassane SADOK
	Grandes écoles	- M. Jean-Pierre HILLEWAERE
	Recherche et technologie	- Mme Isabelle HERLIN - M. Pascal MARCHEIX - M. Samir OULD-ALI - Mme Françoise PAILLOUS
	Pôles de compétitivité de la région	- M. Jean-Luc SOUFLET
Protection, action sociale et insertion	Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	- M. Jean-Pierre BULTEZ
	Hospitalisation publique	- M. Rémi PAUVROS
	Protection sociale	- M. Arnaud COUSIN
	Centres sociaux et organismes caritatifs	- M. Michel BRULIN - Mme Christine DUCOURANT
	Insertion professionnelle et formation	- Mme Sylvie JUSSERAND - Mme Sabine VERHAEGEN
Économie sociale et solidaire	Économie sociale et solidaire	- Mme Peggy ROBERT
	Mutualité	- M. Stéphane DORCHIES - Mme Sylvie LEFEBVRE (du 01/01/2018 au 31/12/2020) - Mme Valérie LEGRAND (du 01/01/2021 au 31/12/2023)
	Réseau bancaire mutualiste	- M. Eric CHARPENTIER

Cadre de vie	Logement	<p>- M. Fabien PODSIADLO-REGNIER (du 01/01/2018 au 30/06/2020) remplacé Mme Michèle BARRERE (du 01/07/2020 au 31/12/2022) remplacée par Mme Danielle GAILLARD (du 01/01/2023 au 31/12/2023).</p> <p>- M. Thierry LORIEUX (du 01/01/2018 au 31/12/2020) remplacée par Mme Marie-Laure LAFON (du 01/01/2021 au 31/12/2023).</p>
	Sport	- Mme Michèle MELIN
	Tourisme	<p>- M. Francis LEPINE</p> <p>- M. Pascal SARPAUX</p>
	Culture	<p>- M. Philippe GAYOT</p> <p>- M. Didier THIBAUT</p> <p>- M. Christian MORZEWSKI</p> <p>- Mme Malika AÏT GHERBI PALMER</p>
	Organisations de consommateurs	<p>- M. Gérard BARBIER (du 01/01/2018 au 31/12/21) remplacé par M. Gilles LAURENT (du 01/01/2022 au 31/12/2023)</p> <p>- M. Gilles LAURENT (du 01/01/2018 au 31/12/2019) remplacé par M. Jean NUZILLARD (du 01/01/2020 au 31/12/2023)</p>

Environnement	Associations de protection de l'environnement	- M. Laurent CHOCHOIS - M. Jean-Paul LESCONTRE - Mme Ginette VERBRUGGHE
	Conservatoires des espaces naturels	- M. Laurent GAVORY
	Fédérations de chasse et de pêche	- M. Pascal SAILLOT - M. Jean PILNIAK
	Personnes choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable	- M. Stéphane BALY - Mme Déborah CLOSSET-KOPP - M. Bernard LENGLET
Famille et solidarités	Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire	- M. Rémi CARDON - Mme Emilie LAURY - M. Elie PERREY
	Handicap	- M. Michel CUVELIER
	Associations familiales	- Mme Claire HODENT - M. Michel LEROY
	Droit des femmes et égalité	- Mme Anne GEFFROY
	Associations de parents d'élèves	- Mme Ghislaine LEFEBVRE - M. Christian DETROISIEN (du 01/01/2018 au 31/12/2020) remplacé par Mme Sonia RAYNAUD-ANTHONY (du 01/01/2021 au 31/12/2023)
	Associations et syndicats étudiants	- Mme Lucie MADEIRA - M. David LARUELLE
	Union régionale de générations-mouvement des aînés ruraux Hauts-de-France	- M. Robert GUERLIN
	Mouvement associatif	- Mme Florence DOMANGE

4^{ème} collège : Personnes qui, en raison de leur qualité ou de leur activité, concourent au développement de la région.

- Mme Stéphanie DEPRAETERE
- Mme Hélène MENG
- Mme Juliette MAILLARD-SOBIESKI
- Mme Claire MAIRIE
- M. Philippe ROLLET
- M. Jean-Jacques POLLET
- Mme Émilie RAMAN-BEIS
- M. Jean-Marie TOULISSE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **26 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales,


Cécile DINDAR



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État placée auprès du Préfet de la région Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° NOR : INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État placée auprès du Préfet de la région Hauts-de-France se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Maxime	DANDOIS
Vice-Président	Guillaume	DUCARNE
Secrétaire	Karin	RUCKEBSUCH
Secrétaire adjoint	Arnaud	CRESSON

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué titulaire et le cas échéant un délégué suppléant de chaque liste en présence :

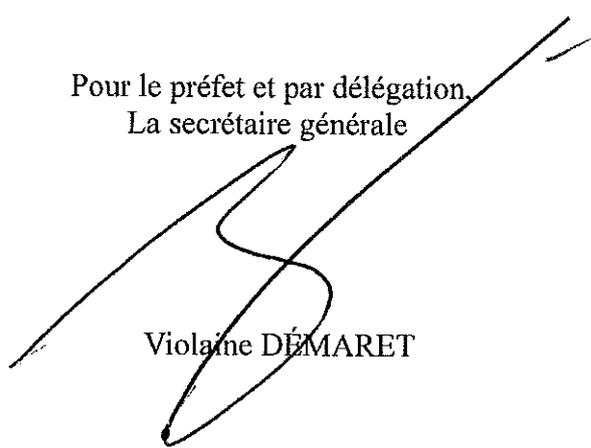
	Prénom	Nom
Syndicat Autonome des Préfectures et de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur - Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs Techniques et Scientifiques de l'Intérieur [SAPACMI - SNAPATSI]	Karine Thierry	VANLOOKE (titulaire) NELSON (suppléant)

	Prénom	Nom
Confédération Française Démocratique du Travail [CFDT]	David Juana	MORTREUX (titulaire) FERNANDEZ (suppléante)
Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur - Force Ouvrière [FSMI / FO]	Valéry Romuald	TAQUET (titulaire) DELIENCOURT (suppléant)
Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs Techniques et Scientifiques [SNIPAT]	Nicolas Cédric	DRUELLE (titulaire) BERLEMONT (suppléant)
Confédération Générale du Travail [CGT]	Djamila David	KHALDI (titulaire) LECOQ (suppléant)

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Lille, le 26 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Violaine DÉMARET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du Préfet de la région Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° NOR : INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du Préfet de la région Hauts-de-France se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Maxime	DANDOIS
Vice-Président	Guillaume	DUCARNE
Secrétaire	Karin	RUCKEBUSCH
Secrétaire adjoint	Arnaud	CRESSON

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué titulaire et le cas échéant un délégué suppléant de chaque liste en présence :

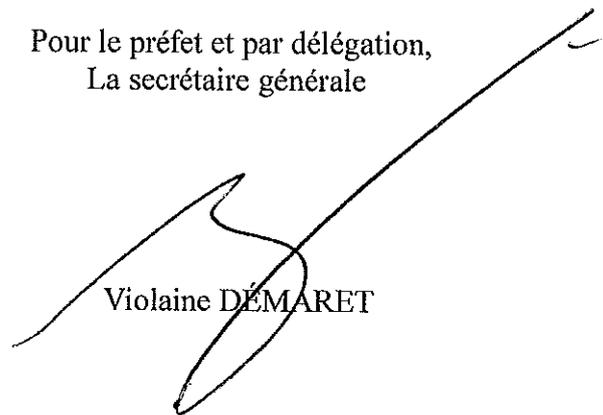
	Prénom	Nom
Confédération Française Démocratique du Travail [CFDT]	David Juana	MORTREUX (titulaire) FERNANDEZ (suppléante)
Union des personnels Administratifs Techniques et Spécialisés - Union Nationale des Syndicats Autonomes [UATS-UNSA]	Angélique Cathy	XAVIER (titulaire) CARPENTIER (suppléante)

	Prénom	Nom
Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur - Force Ouvrière [FSMI-FO]	Valéry Romuald	TAQUET (titulaire) DELIENCOURT (suppléant)
Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs Techniques et Scientifiques [SNIPAT]	Jérôme Soazig	DERUELLE (titulaire) HENRIO (suppléante)
Confédération Générale du Travail [CGT]	Djamila David	KHALDI (titulaire) LECOCQ (suppléant)
Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs Techniques et Scientifiques de l'Intérieur - Syndicat Autonome des Préfectures et de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur [SNAPATSI - SAPACMI]	Stéphanie Karine	HUANT (titulaire) VANLOOCKE (suppléante)

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Lille, le 26 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Violaine DÈMARET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du Préfet de la région Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° NOR : INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du Préfet de la région Hauts-de-France se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Maxime	DANDOIS
Vice-Président	Guillaume	DUCARNE
Secrétaire	Karin	RUCKEBUSCH
Secrétaire adjoint	Arnaud	CRESSON

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué titulaire et le cas échéant un délégué suppléant de chaque liste en présence :

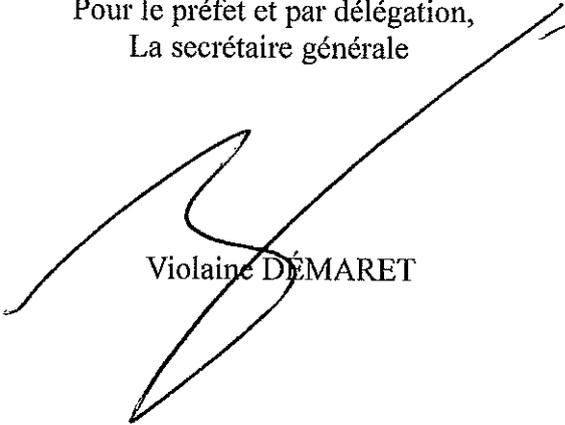
	Prénom	Nom
Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur - Force Ouvrière [FSMI-FO]	Valéry Romuald	TAQUET (titulaire) DELIENCOURT (suppléant)
Confédération Française Démocratique du Travail [CFDT]	David Juana	MORTREUX (titulaire) FERNANDEZ (suppléante)
Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs Techniques et Scientifiques [SNIPAT]	Séverine Xavier	BOUFFE (titulaire) DEPECKER (suppléant)

	Prénom	Nom
Union des personnels Administratifs Techniques et Spécialisés - Union Nationale des Syndicats Autonomes [UATS-UNSA]	Angélique Cathy	XAVIER (titulaire) CARPENTIER (suppléante)
Confédération Générale du Travail [CGT]	Djamila David	KHALDI (titulaire) LECOCQ (suppléant)
Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs Techniques et Scientifiques de l'Intérieur - Syndicat Autonome des Préfectures et de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur [SNAPATSI - SAPACMI]	Karine Sylvie	VANLOOCKE (titulaire) FOURNIER (suppléante)

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Lille, le 26 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Violaine DÈMARET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité technique des services déconcentrés de la police nationale – département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° NOR : INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale – département du Nord se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Maxime	DANDOIS
Vice-Président	Guillaume	DUCARNE
Secrétaire	Karin	RUCKEBUSCH
Secrétaire adjoint	Arnaud	CRESSON

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué titulaire et le cas échéant un délégué suppléant de chaque liste en présence :

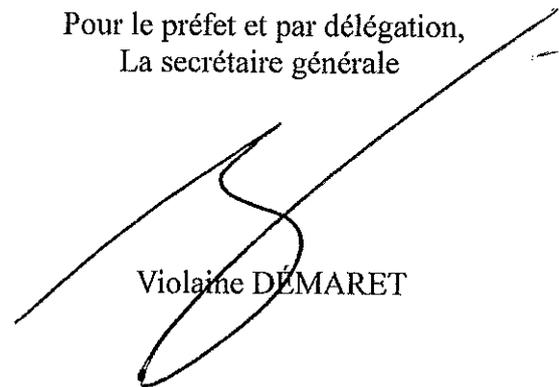
	Prénom	Nom
CFDT Interco - ALTERNATIVE Police - SMI - SCSi	Emmanuel	AMAND
Fédération Professionnelle Indépendante de la Police [FPIP]	Maxime	SPECQ
Fédérations de Syndicats du Ministère de l'Intérieur - Force Ouvrière [FSMI-FO]	Thierry Jean-Philippe	DEPUYT (titulaire) RINGOT (suppléant)

	Prénom	Nom
Union Nationale des Syndicats Autonomes - Fédération des Syndicats Autonomes du Ministère de l'Intérieur [UNSA FASMI] / Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs et Techniques [SNIPAT]	Régis Jonathan	DEBUT (titulaire) BIVIGLIA (suppléant)
ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP	Christophe Olivier	BECKANDT (titulaire) BERTON (suppléant)

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Lille, le 26 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Violaine DEMARET



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité technique de proximité de la préfecture du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° NOR : INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la préfecture du Nord se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Maxime	DANDOIS
Vice-Président	Guillaume	DUCARNE
Secrétaire	Karin	RUCKEBUSCH
Secrétaire adjoint	Arnaud	CRESSON

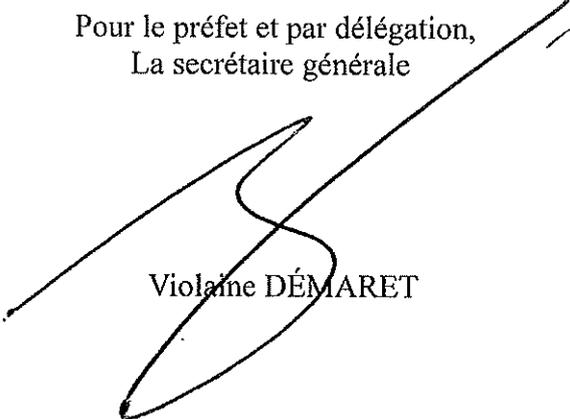
Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué titulaire et le cas échéant un délégué suppléant de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
Force Ouvrière Préfectures et des services du ministère de l'intérieur [FO]	Didier Romain	WALLAEYS (titulaire) AUDOUX (suppléant)
Confédération Française Démocratique du Travail [CFDT]	David Juana	MORTREUX (titulaire) FERNANDEZ (suppléante)
Syndicat Autonome des Préfectures et de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur [SAPACMI]	Malika Thierry	OULTACHE (titulaire) NELSON (suppléant)

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Lille, le 26 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Violaine DÉMARET